

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE

DEFINITIONS

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation

Stagiaire/élève/étudiant/apprenti : personne physique qui bénéficie de la formation

Formation inter-établissements : formation dont le contenu est décrit dans le catalogue des offres de formation proposé par l'IFRASS

Formation intra-établissement : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client

Formations certifiantes : parcours de formation conduisant à une certification professionnelle inscrite au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Tout contrat ou convention implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion aux présentes Conditions Générale de Vente.

INSCRIPTIONS

Pour les personnes morales, l'inscription est validée à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation signé et revêtu du cachet de l'établissement

Pour les personnes physiques, l'inscription est validée à réception du contrat de formation signé et d'un acompte de 30 % du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de contrat.

Pour les formations certifiantes, l'inscription est subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou par l'autorité décisionnaire.

CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

Pour les formations non certifiantes, une convocation précisant le lieu et les horaires de formation est adressée au client. Une attestation de fin de formation ainsi qu'un certificat de réalisation établis en conformité avec les feuilles d'émargement sont adressés au client et/ou stagiaire en fin de formation.

DÉROULEMENT D'UNE FORMATION

Les objectifs de la formation, le programme et le déroulé pédagogique sont rappelés par l'intervenant à l'ouverture du stage. Un tour de table, ou selon tout autre méthode pédagogique, permet de recenser les attentes des stagiaires. A l'issue de la formation, chaque stagiaire/élève/étudiant/apprenti s'engage à remettre à l'IFRASS son appréciation de la formation selon les modalités définies par l'IFRASS. L'analyse des réponses nous permet s'il y a lieu, de réajuster certains éléments de la formation et de ses conditions de mise en œuvre.

ANNULATION - CESSATION ANTICIPEE - REPORT

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier, courriel).

Sauf stipulation contraire figurant dans la convention ou le contrat, en cas d'annulation par le client à moins de 10 jours francs avant le début de la formation, les frais engagés par l'IFRASS seront dus par le client. En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues. Les frais engagés par l'IFRASS seront dus par le client.

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le client inscrit à titre individuel, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le paiement des heures réellement suivies sera dû selon la règle du prorata temporis ainsi que le versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire, de frais représentant au maximum 10 % de la partie non réalisée de la formation. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Selon les modalités propres à chaque formation, en cas d'insuffisance de participants, l'IFRASS se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, d'annuler la session de formation au plus tard deux

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE

semaines avant la date prévue. Les sommes versées sont remboursées au client. Selon les modalités propres à chaque formation, l'IFRASS se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, d'inscrire le (la) stagiaire sur liste d'attente après que le nombre maximum de stagiaires inscrits soit atteint.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

MODALITES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

Tous les prix indiqués sur le contrat ou la convention ou le bon de commande sont nets de taxes, l'IFRASS n'étant pas assujéti à la TVA en application de l'article 261-4-4 du Code général des impôts. En cas de financement par un organisme collecteur et de prise en charge partielle, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

Les modalités de facturation et de règlement sont précisées sur la convention ou le contrat de formation.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à entretenir une attitude de dialogue, à prendre toutes les précautions nécessaires pour que ne soient pas divulgués les documents ou informations de quelque nature qu'ils soient concernant l'autre partie dont ils auraient pu avoir connaissance au cours de la prestation, à ne communiquer sur l'opération que d'un commun accord. Le client s'engage à respecter le droit d'auteur lié aux supports de cours et d'interventions remis par l'IFRASS.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'IFRASS dispose d'un Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD - depuis mai 2018. L'IFRASS s'est engagé dans le respect de la loi du 06 janvier 1978 (Informatique et Liberté) et depuis mai

2018 dans le règlement général sur la protection des données.

L'IFRASS est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative, financière et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées aux partenaires extérieurs pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (rectorat, DREETS, Conseil Régional...), prestataires techniques ou financeurs des formations. Dans le cadre des contrats d'alternance, les données relatives aux absences sont transmises à l'employeur.

Les stagiaires/élèves/étudiants/apprentis bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui les concernent. Toutes personnes dont les informations les concernant sont détenues par l'IFRASS disposent du droit à l'oubli, sous réserve d'annulation des données encore actives. L'exercice du droit d'opposition et du droit à l'oubli s'effectue par lettre recommandée adressée au Directeur Général de l'IFRASS. Elles peuvent également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Délégué à la Protection des Données - DPO -
Contact : dpo@ifrass.fr

RESPONSABILITE

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire/élève/étudiant/apprenti du règlement intérieur porté à sa connaissance à l'entrée en formation.

DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Document M_A_J 01/01/2024

IFRASS, Campus Louis Lareng ♦ 2bis rue Emile Pelletier ♦ BP 44777 ♦ 31047 Toulouse cedex 1
Tél : 05 34 63 89 00 ♦ Fax : 05 34 63 89 29 ♦ Courriel : secretariatfc@ifrass.fr ♦ www.ifrass.net

INSTITUT DE FORMATION, RECHERCHE, ANIMATION, SANITAIRE ET SOCIAL

Siret 439 088 501 000 28 ♦ APE 8542 Z ♦ Association loi 1901 ♦ N° activité : 73.31.04080.31 enregistré auprès de la DREETS Occitanie - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (article L.6352-12 du code du travail).